

Comment procéder si je m'inscris ou m'arrête en cours de scolarité ?

Si un élève s'inscrit aux transports scolaires en cours d'année :

- Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, il devra s'acquitter de l'année complète
- Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, il devra régler les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- Après le 31 mars, il réglera uniquement le 3^{ème} trimestre.

En cas d'arrêt d'utilisation du transport scolaire, l'élève devra **obligatoirement** retourner sa carte de transport à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole. Le remboursement prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par Saint-Etienne Métropole de la carte de transport de l'élève (ex : carte reçue le 10 janvier : le remboursement démarre à compter du 1^{er} février)

Pour les familles qui retournent leur carte après plusieurs rappels, la date prise en compte pour le remboursement sera la date de réception de la carte par Saint-Etienne Métropole.